

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°4**

**Objet : CESSION DU MATÉRIEL DE CRYOTHÉRAPIE DE LA CA VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 18 mars 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

**Était absent(e) excusé(e) et représenté(e) :**

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020, donnant délégation du pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de mise en réforme des biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré et leur sortie de l'inventaire comptable lorsque le montant est supérieur à 5 000 €,

Considérant que la CA Val Parisis est propriétaire du matériel décrit dans la fiche ci-jointe,

Considérant que ce matériel est non affecté à un usage public,

Considérant qu'il est envisagé de mettre en dépôt vente le matériel de cryothérapie auprès de la société CRYOJET afin de céder ce matériel à un acheteur potentiel,

**N°BC\_2025\_11**

Considérant que le bien est vendu en l'état,  
Considérant que la valeur du matériel de cryothérapie a été évaluée le 10/02/25 à 24 000 € sans TVA par la société CRYOJET ,  
Considérant qu'il est proposé de le céder à 24 000 HT avec une marge possible de négociation pouvant porter la cession à un prix qui ne peut être en deçà de 20 000 HT,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la cession du matériel de cryothérapie de la CA Val Parisis au prix de 24 000 € HT avec une marge possible de négociation qui ne pourra être inférieure à 20 000 € HT,

**DÉLÈGUE** au Président le pouvoir d'arrêter cette cession au prix indiqué ci-dessus et d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour réaliser cette cession au profit de celui qui se portera acquéreur.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»